



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 01 juillet 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, M. Amel Cosic, échevin.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: Mme Chantal Kauffmann, échevin

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de la pose d'enrobé et travaux de marquage, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250626_1_FELU

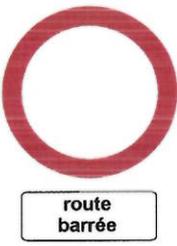
Date de vote au collège échevinal : 01/07/2025

Date début : 16/07/2025

Date fin : 18/07/2025

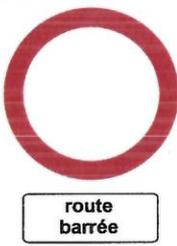
Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Eisknippchen (N12) à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- De l'intersection avec la rue de la Chapelle jusqu' à la route d'Erpeldange	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de la Chapelle jusqu' à la route d'Erpeldange, des deux côtés	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Erpeldange (N12) à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- De la rue Eisknippchen jusqu'à la maison 23	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Eisknippchen jusqu'à la maison 23, des deux côtés	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route d'Erpeldange jusqu'à l' intersection avec le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), des deux côtés	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 2 juillet 2025

La Bourgmestre,

La Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 2 juillet 2025

La Bourgmestre,

La Secrétaire,